

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0676

objet : **Demande d'individualisation d'autorisation de programme concernant la réalisation de l'opération Centon n° 0594 - Autorisation de programme globale : maintenance et renouvellement informatique**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet a pour objet l'étude détaillée et la réalisation d'une application informatique destinée au suivi de l'activité de collecte et de traitement des déchets de la Communauté urbaine.

Le suivi concernerait :

- les données de collecte et traitement des déchets : suivi des mouvements de déchets basés sur les pesées effectuées à l'entrée ou à la sortie des sites d'accueil de déchets,
- les données issues de l'informatique embarquée des véhicules de collecte ou de nettoyage.

Cet outil de pilotage des activités de la propreté permettrait de consolider l'ensemble des données collectées par l'application ou issues de sources de données externes.

La réalisation du projet se décompose en deux temps. Le premier concerne :

- la réalisation de l'application de collecte des informations auprès des différents acteurs (usines, déchetteries, garages...),
- la mise en œuvre d'un premier ensemble d'indicateurs d'aide à la décision pour le suivi d'une partie des flux de déchets (collecte sélective, collecte classique, déchetteries, etc.).

Le second, concerne la réalisation d'évolutions de ce dispositif pour permettre la prise en compte :

- de nouvelles sources de données (informatique embarquée),
- de nouveaux indicateurs de pilotage,
- des besoins d'adaptation des indicateurs initiaux après une première période d'utilisation.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une individualisation de crédits pour l'année 2002 approuvée par le conseil de Communauté le 18 mars 2002 (délibération n° 2002-0506).

Afin de pouvoir engager une seule consultation pour la réalisation de l'ensemble du projet, il est proposé au Bureau l'individualisation complète du budget de cette opération.

Libellé	2002 en k€TTC	2003 en k€TTC	2004 en k€TTC	2005 en k€TTC	2006 en k€TTC	2007 en k€TTC	Total en k€TTC
découpage du projet	241,4	133	35,6				410
individualisation initiale (Conseil du 18 mars 2002)	241,4						
nouvelle individualisation	0	206	140	24			370

Ces crédits seront à inscrire sur les années 2003 et suivantes sur l'opération 0594 - ligne de gestion 014572 - compte 205 100, budget principal de la Communauté urbaine - fonction 020.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu les avis favorables du vice-président, du pôle finances et moyens les 4 février et 10 juin 2002 et de la DFCG sur le cadrage financier le 8 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0506, respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte l'individualisation de l'autorisation de programme globale maintenance et renouvellement informatique, sur l'opération Centon n° 0594 inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 pour un montant de 370 000 € TTC en dépenses.

2° - Décide de l'inscription des crédits de l'autorisation de programme individualisée opération Centon n° 0594 à hauteur de :

- 206 000 € TTC en 2003,
- 140 000 € TTC en 2004,
- 24 000 € TTC en 2005.

au budget principal - fonction 020 - compte 205 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,